

Les requêtes de taille :

Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation lorsque le travail entre dans le cadre d'un entretien normal, légal. Le secteur Parcs et Jardins est à disposition pour toute information complémentaire.

Arbres protégés :

Conformément au règlement communal sur la protection des arbres (RPA), la protection s'applique :

[\(cliquez ici pour accéder au Règlement communal sur la protection des arbres\)](#)

- Aux arbres de 25 cm de diamètre de tronc et plus, mesurés à 1.30 m du sol ;
- Les diamètres des troncs multiples sur un même pied, mesurés à 1.30 m du sol, sont additionnés ;
- Aux cordons boisés, aux boqueteaux et aux haies vives.

La taille des arbres, cordons boisés, boqueteaux, ou haies vives classés nécessite une autorisation par la Municipalité lorsque :

- La taille constitue un entretien exceptionnel ;
- La taille et l'écimage peuvent, dans la mesure du possible, être ordonnés en lieu et place d'un abattage ;
- La taille prévue doit respecter les règles de l'art reconnues.

En outre tout élagage et écimage inconsidérés et non exécutés dans les règles de l'art sont assimilés à un abattage effectué sans autorisation.

Procédure :

- La requête d'autorisation est affichée au pilier public durant 30 jours ;
- La Municipalité statue sur la requête et sur les oppositions éventuelles.

Documents à annexer obligatoirement à la requête :

- Plan figurant l'emplacement précis de l'arbre à tailler (disponible sur Cartoriviera, [cliquez ici](#)) ;
- Photo de l'arbre / des arbres concerné(s).

En absence de ces documents annexes, il ne sera pas donné suite à la requête.

☐ J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions ci-dessus.

Lieu et date :

Le propriétaire (obligatoire) : Le mandataire :



Requête d'autorisation pour taille d'arbre(s)

[illegible]